



ATTESTATION FORMULATION RESPONSABLE

SARPALO 860

Utilisation principale : traitement insecticide fongicide préventif des bois

Le produit cité précédemment a été formulé dans le respect des réglementations et de notre charte QSE en vigueur pour les bois de structure renforcés par une solution de préservation. Il ne perturbe pas la qualité de l'air et est applicable dans les locaux destinés à abriter des lieux de vie et de stockage dont ceux de haute qualité environnementale.

 Règlement REACH Règlement CE 1907/2006.	 Règlement Biocides Règlement (UE) n° 528/2012 N° d'inventaire France SIMMBAD : 42667	 Bois de structure traités éligibles au marquage CE selon la norme EN 15228 .	 Traçabilité et contrôle qualité validés par la norme ISO 9001 .
RÈGLEMENTATIONS		MARQUAGE CE	ORGANISMES CERTIFICATEURS

NB : Les informations techniques, réglementaires et les certifications sont données dans l'état de nos connaissances, de notre expérience pratique et de la réglementation actuelles. Toute modification de ces informations engendrera une actualisation de la présente attestation.

Date d'effet : 01/01/2018

La Direction



Fin de validité : 01/01/2019

Le responsable
Qualité Sécurité Environnement



adkalis - Groupe Berkem - 20, Rue Jean Duvert - 33290 Blanquefort - FRANCE
Tél. : +33 (0)5 64 31 06 60 - Fax : +33 (0)5 56 15 24 97 - adkalis@berkem.com - www.adkalis.com

Adkalis

Siège Social

20, Rue Jean Duvert

33290 Blanquefort

FRANCE

Tel : +33 (0)5 64 31 06 60

Fax : +33 (0)5 56 15 24 97

Site Industriel

Marais Ouest

24680 Gardonne

FRANCE

www.adkalis.com

ATTESTATION

A l'attention des personnes concernées

Blanquefort, le 4 décembre 2017

Objet : SARPALO 860 – Formaldéhyde et Pentachlorophénol

Par la présente, nous vous confirmons que la formule du produit de préservation des bois **SARPALO 860** ne contient pas les substances suivantes :

- Pentachlorophénol
- Formaldéhyde

Pour servir et faire valoir ce que de droit.



Laurent CUBIZOLLES

Responsable Réglementation Produits Finis

Aptitude à l'emploi pour le traitement fongicide et insecticide des bois utilisés en tant que matériau de structure ou de décoration, en milieu vinicole



SARPALO 860

Le produit SARPALO 860, fabriqué et commercialisé par la division Adkalis du Groupe BERKEM, contient les substances actives biocides suivantes :

- Cyperméthrine,
- Propiconazole,
- Chlorure de cocotriméthylammonium

Le produit SARPALO 860 ne contient que des substances actives biocides évaluées ou en cours d'évaluation pour une utilisation dans des produits biocides de protection du bois (type de produit TP8 selon le Règlement Biocides n°528/2012).

Le produit SARPALO 860 a subi une évaluation analytique qui n'a permis de déceler aucun polluant indésirable à des taux inacceptables, pouvant perturber la qualité de l'environnement vinicole : dérivés halonisoles halophénols, pesticides organohalogénés, résidus de solvant, migrants volatils et semi-volatils, etc.

Les bois ainsi traités peuvent être utilisés en ambiance vinicole dès lors que l'application du produit SARPALO 860 est faite, uniquement, selon les spécifications de la fiche technique et dans les règles de l'art.

De plus, le produit SARPALO 860 ne contient pas dans sa composition :

- métaux lourds : Pb (plomb), Cd (cadmium), Hg (mercure),
- carbendazime, chlorothalonil, TCMTB, phoxime,
- polychlorobiphényles (PCB),
- substances faisant l'objet de restrictions ou d'interdictions dans la réglementation REACH,
- substances à l'état nanoparticulaire,

De ce fait, le produit SARPALO 860, utilisé conformément aux règles de l'art en vigueur, est apte à l'emploi, en contact indirect, pour le traitement fongicide et insecticide des bois destinés, en milieu vinicole, à la structure ou à la décoration .

Textes réglementaires :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive n°1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n°793/93 du Conseil et le règlement (CE) n°1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives n°91/155/CEE, n°93/67/CEE, n°93/105/CE et n°2000/21/CE de la Commission, et notamment son annexe XVII.

Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Règlement (CE) n°1451/2007 de la Commission du 4 décembre 2007 concernant la seconde phase du programme de travail de dix ans visé à l'article 16, paragraphe 2, de la Directive n°98/8/CE.

Code de l'environnement transposant la directive n°98/8/CE et notamment ses articles L.522-1 à L.522-19, et R.522-1 à R.522-46

Arrêté du 8 septembre 1999 pris pour l'application de l'article 11 du décret n°73-138 du 12 février 1973 modifié portant application de la loi du 1er août 1905 sur les fraudes et falsifications en ce qui concerne les procédés et les produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

Cas des Produits vinicoles :

Règlement (CE) n°822/27, modifiés par les règlements n°1592/96 et 536/97

Codex Cénologique International de l'OIV en ce qui concerne les limites maximales acceptables pour divers aliments dans les vins

Adkalis

Siège Social

20, Rue Jean Duvert

33290 Blanquefort

FRANCE

Tel : +33 (0)5 64 31 06 60

Fax : +33 (0)5 56 15 24 97

Site Industriel

Marais Ouest

24680 Gardonne

FRANCE

www.adkalis.com

ATTESTATION

A l'attention des personnes concernées

Blanquefort, le 4 décembre 2017

Objet : SARPALO 860

Compatibilité des bois traités avec des matériaux composés du zinc

Les bois traités avec le produit de préservation SARPALO 860 ne présentent pas d'incompatibilité lorsqu'ils sont mis en contact avec des matériaux contenant du zinc.

En effet, la formule de produit de préservation des bois SARPALO 860 ne contient aucun composant réputé incompatible avec les matériaux à base de zinc.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Laurent CUBIZOLLES
Responsable Réglementation Produits Finis

GARANTIE D'EFFICACITE DU PRODUIT

SARPALO 860

La société **Adkalis**, dont l'établissement principal se situe 20 rue Jean Duvert, 33290 BLANQUEFORT, prise en la personne de son Président, Monsieur Olivier FAHY,

En sa qualité de fabricant, garantit que le produit de traitement du bois dénommé « **SARPALO 860** », est efficace pendant une durée de dix années à compter de son application, dès lors que cette application est faite conformément aux spécifications de la fiche technique et dans les règles de l'art.

Au titre de cette garantie du fabricant, la société **Adkalis** a souscrit une police d'assurance en Responsabilité Civile auprès de la Compagnie d'assurance **ALLIANZ sous le n° 49 379 549**.

La société **Adkalis** garantit la seule efficacité du produit susnommé dans les conditions ci avant strictement définies.

En aucun cas, sa responsabilité ne peut être engagée en raison de manipulations anormales et/ou d'une application irrespectueuse des règles de l'art et/ou des consignes de la fiche technique du produit susnommé.

En cas de litige mettant en cause l'efficacité du produit, seule la vérification, par le laboratoire d'**Adkalis** ou tout autre laboratoire compétent, de la valeur critique dans le bois traité incriminé permettra de maintenir notre garantie.

Blanquefort, le 1^{er} décembre 2017

Adkalis



EXCELL PLUS AMBIANCE INTÉRIEURE

ATTESTATION N° 2017-09-033-04 / CERTIFICATE REFERENCE N° 2017-09-033-04

Décernée au produit prélevé, identifié et transmis sous l'entière responsabilité du client /
Is attributed to the product collected, identified and sent under the full responsibility of the customer

SARPALO 860

Délivré à / Issued to :

**SARPAP & CECIL INDUSTRIE
GROUPE BERKEM**

Utilisation principale / Principal use : Produit de protection du bois. Microémulsion concentrée à diluer /
Detergent, antifoaming, fongicide, active foam Wood preservative. Concentrated microemulsion

L'échantillon de matériau décrit précédemment a fait l'objet d'une recherche de différents polluants réputés, ou suspectés, pouvoir perturber la qualité d'environnements dits sensibles.
Les essais réalisés selon nos protocoles analytiques et en respectant les conditions de mise en œuvre du matériau n'ont pas permis de détecter d'éléments indésirables en quantités significatives.
Ainsi, l'innocuité du matériau vis-à-vis de la qualité de produits entreposés dans les ambiances sensibles est assurée. L'efficacité technologique du produit n'est pas testée.
Cette attestation ne s'applique qu'à la conception du matériau et au dossier descriptif en résultant.

Réserves d'usage : Contact indirect. Ventiler pendant et après application. Respecter la durée de séchage avant mise en service des bois traités. Porter un matériel de protection adéquat.

The sample of the material described above was analysed to search several well known or suspected pollutants, which could alterate the quality of sensitive environments.
The analyses which have been performed did not lead to detect undesirable compounds in significant amounts. In this conditions, the innocuity of this material regarding the products stored in the sensitives places is ensured. The technological efficiency of the product is not tested.
This certificate applies only to the conception of the material and to its resulting descriptive file.

Limitation of use: Indirect contact. Ventilate during and after application. Respect drying instructions before use of treated woods. Wear an appropriate protection stuff.

Date d'effet / Date established :
28/09/2017

Date d'échéance / End of validity :
28/09/2019



Le responsable de l'évaluation /
The person in charge of evaluation

La Direction /
The direction

